



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/117
2 avril 1993

Quarante-septième session
Point 34 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/47/L.15 et Add.1)]

47/117. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en particulier la résolution 46/80 du 13 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ qui rend compte des travaux du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et de l'administration du Programme, pour la période allant du 1er septembre 1991 au 31 août 1992,

Notant avec satisfaction que l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du Programme entreprise en 1989 et approuvées par le Comité consultatif se poursuit,

Consciente de l'assistance très utile que le Programme offre aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie,

Notant également avec satisfaction que l'assistance en matière d'enseignement et l'assistance technique fournies à l'Afrique australe intéressent de plus en plus la communauté internationale,

1/ A/47/513.

Pleinement consciente qu'il faut continuer d'offrir à des étudiants d'Afrique du Sud des moyens d'étude et d'orientation dans une vaste gamme de disciplines professionnelles, culturelles et linguistiques, ainsi que des possibilités de formation professionnelle et technique et des possibilités d'études universitaires et postuniversitaires dans les domaines d'étude prioritaires, autant que possible dans des établissements d'enseignement et de formation sis en Afrique du Sud,

Fermement convaincue qu'il est essentiel d'élargir le Programme pour répondre aux besoins croissants d'aide en matière d'enseignement et de formation des étudiants défavorisés d'Afrique du Sud,

Notant que, pour répondre aux besoins prioritaires des Sud-Africains défavorisés, le Programme continue d'allouer des ressources plus importantes à la création d'établissements en Afrique du Sud, surtout en soutenant les établissements noirs existant de longue date et autres établissements d'enseignement supérieur, notamment grâce à un programme de perfectionnement à l'étranger des étudiants du troisième cycle et des jeunes enseignants dans le domaine de la gestion de l'enseignement et grâce à d'autres programmes courts de formation spécialisée, qui garantissent des possibilités de retour et de placement des boursiers,

1. Fait sien le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

2. Félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe de leurs efforts soutenus en vue de développer le Programme pour qu'il réponde au mieux aux besoins découlant de l'évolution en Afrique du Sud, de favoriser le versement de contributions généreuses au Programme et de renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux qui fournissent une assistance en matière d'enseignement et une assistance technique à l'Afrique du Sud;

3. Note avec satisfaction que les débats de la Conférence de suivi sur l'assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés, tenue à New York les 8 et 9 septembre 1992, sous les auspices du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et de son Comité consultatif 2/, ont mis spécialement l'accent sur la nécessité :

a) D'établir des liens entre les activités de formation et d'enseignement et l'industrie en Afrique du Sud;

b) De soutenir et de renforcer les universités noires existant de longue date et autres universités grâce à des programmes d'échanges à l'intention des étudiants du troisième cycle et des jeunes enseignants;

c) De continuer à fournir une assistance en matière d'enseignement au niveau supérieur en Afrique du Sud et de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières et le processus décisionnel des

2/ Ibid., par. 11 à 23.

organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des établissements d'enseignement qui oeuvrent pour répondre aux besoins des Sud-Africains défavorisés;

4. Note avec satisfaction les activités de formation du Programme qui visent à répondre aux besoins prioritaires touchant la fourniture d'une assistance en matière d'enseignement et de formation aux Sud-Africains défavorisés;

5. Se félicite de l'élargissement des activités d'enseignement et de formation du Programme en Afrique du Sud et de son étroite coopération avec les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement sud-africains;

6. Souligne que la communauté internationale a un rôle important à jouer pour aider le peuple d'Afrique du Sud à réduire les disparités économiques et sociales pendant la période de transition, en particulier dans le domaine de l'éducation;

7. Demande aux responsables des institutions éducatives non gouvernementales ainsi que des organisations privées et les particuliers concernés d'aider le Programme à faciliter le retour et le placement des boursiers qui ont achevé leur formation;

8. Engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les associations professionnelles internationales et les particuliers à user de leur influence en Afrique du Sud pour aider les diplômés du Programme à trouver un emploi qui leur permette de contribuer utilement, par leur savoir et leur expérience professionnelle, au développement politique, économique et social de l'Afrique du Sud pendant la période de transition et au-delà;

9. Considère que, vu l'évolution en Afrique du Sud, il faudrait que le Programme, outre l'enseignement et la formation qu'il assure à l'étranger, dispose de la souplesse et des moyens nécessaires pour dispenser de manière appropriée, à l'intérieur du pays même, une assistance en matière d'enseignement et de formation aux Sud-Africains défavorisés;

10. Sait gré à tous ceux qui ont soutenu le Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement;

11. Engage tous les Etats, institutions, organisations et particuliers à accroître leur soutien financier et autre au Programme afin qu'il puisse mener à bien ses activités.